



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2022  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, AJOURNÉE AU 24  
OCTOBRE À 19:30 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet,

Absence motivée :

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Déneigement des chemins

Lecture du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

Discussion et analyse;

Contrat de déneigement des chemins municipaux;

Politique de vente de terrains municipaux;

Contrat de démolition du bâtiment près du garage des travaux publics;

Points divers :

- a) Motion de félicitations pour la nouvelle présentation du journal municipal

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**21-102022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

**Déneigement des chemins :**

• **Lecture du procès-verbal de l'ouverture des soumissions**

La directrice générale fait la lecture du procès-verbal aux membres du conseil. Une copie est jointe à la suite du procès-verbal.

• **Discussion et analyse**

Les montants sont très élevés, le plus bas soumissionnaire est augmenté du double de l'an passé, 105699\$ fois 214% donne 226 196\$ (plus bas 229 144.64\$) cela représente 0.15 \$ du 100 \$ de l'évaluation à l'ensemble mais comme nous avons des secteurs ceux-ci aurait une augmentation de 0.11\$ du 100 (110\$ /100000\$ d'évaluation) et une augmentation variant de 137\$ à 386\$ par porte.

• **Contrat de déneigement des chemins municipaux**

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont supérieures à l'estimation prévue (35% - 40%);

CONSIDÉRANT l'impact financier pour la Municipalité;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay

**22-102022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

« Que le Conseil municipal refuse toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour le contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal »



- **Appel d'offre modifiée**

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues étaient très élevées;

CONSIDÉRANT que l'avenue Levesque est un chemin plus achalandé, une analyse sera faite afin d'évaluer la possibilité de réduire le contrat de déneigement à des secteurs plus précis;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

23-102022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal autorise la directrice à retourner en appel d'offre modifié si nécessaire »

- **Déneigement des chemins**

CONSIDÉRANT que la Municipalité évalue les possibilités d'acquérir ou de louer des équipements pour effectuer les travaux de déneigement des chemins d'hiver du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres est en cours pour un véhicule de déneigement répondant à notre besoin;

CONSIDÉRANT que nous sommes en contact avec diverses compagnies pour d'éventuelle location;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

24-102022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à déposer une offre d'achat pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement au nom de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, le financement se fera à même le surplus cumulé »

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à négocier des ententes de location d'équipement de déneigement au nom de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot si notre offre n'est pas retenue suite à l'ouverture des soumissions pour le véhicule de déneigement »

- **Recherche de personnel**

CONSIDÉRANT que la municipalité aura besoin de personne pour opérer la machinerie pour l'ouverture des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi pour opérateur sur appel ou temps partiel sera affichée;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

25-102022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire paraître une offre d'emploi pour avoir une banque de nom d'opérateur de véhicule avec la classe requise »

### **Politique de vente de terrains municipaux**

CONSIDÉRANT que les diverses politiques de ventes de terrains sont désuètes, la valeur des terrains ayant augmenté depuis leur création;

CONSIDÉRANT qu'aucun terrain ne peut être vendu en bas de son évaluation municipale et que les obligations de constructions si requises seront de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que certains secteurs sont à développement et que les coûts d'aménagement ne sont pas encore identifiés;

CONSIDÉRANT qu'une demande est actuellement en attente pour le lac Serein et que le prix minimum de l'évaluation municipale est requis à titre de prix de vente;



EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**26-102022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal n'autorise plus la directrice générale à vendre de terrains, jusqu'à la mise à jour des politiques. Toute les ventes devront préalablement être autorisées par le conseil municipal d'ici ces mises à jour »

**Contrat de démolition du bâtiment près du garage des travaux publiques**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot rénové 5 795 437 avec deux bâtiments dont le garage de service au 630 rue Gaudreault;

CONSIDÉRANT que la maison adjacente au garage est en très mauvais état et n'est pas utile à la Municipalité qui prévoyait la démolir suite à l'acquisition du terrain;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**27-102022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accorde le contrat de démolition de la maison située à côté du garage du 630 rue Gaudreault, à Excavation Dolbeau Inc., au montant de 15 297\$ taxes en sus, un montant de 15 000\$ du surplus cumulé est affecté »

**Point divers :**

- **Motion de félicitations pour la nouvelle présentation du Milot en journal**

Sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**28-102022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot félicite les employés qui ont procédé à la nouvelle présentation du journal municipal »

**Période de questions pour les contribuables**

Aucune question.

**Clôture de la séance**

**29-102022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 21.

---

Rita Ouellet, CPA, DG greffière trésorière

---

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »